

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° CD2916

présenté par  
M. Fugit, rapporteur

-----

#### ARTICLE 22

I. – À l'alinéa 42, après le mot :

« installées »,

insérer les mots :

« , avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, supprimer les mots :

« , avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.